

Membre du Conseil de fondation de Avanea Caisse pensions

Attributions et compétences conformément au Règlement d'organisation

Le Conseil de fondation assure la direction générale de la Fondation et veille à l'accomplissement des tâches légales. Et outre, il fixe les objectifs stratégiques et définit l'organisation, veille à la stabilité financière et surveille la gestion des affaires ainsi que les activités de placement.

Dans le détail, le Conseil de fondation a les attributions et compétences suivantes:

- définir l'organisation de la Fondation;
- préparer les séances du Conseil de fondation, l'Assemblée des délégués et les élections au sein du Conseil de fondation. Il peut déléguer cette tâche et l'expédition des affaires courantes à l'un ou plusieurs de ses membres;
- désigner les personnes autorisées à signer et définir le mode de signature;
- superviser les stratégies de placement, leurs modèles et les activités qui en découlent;
- désigner le directeur, les responsables des placements et la banque dépositaire;
- nommer chaque année l'organe de révision ainsi que l'expert en prévoyance professionnelle;
- choisir l'organe de gestion administrative;
- édicter et modifier les règlements;
- édicter les régimes d'indemnisation;
- fixer le système de financement;
- fixer les objectifs de prestations et les plans de prévoyance ainsi que les principes régissant l'emploi des fonds libres;
- organiser la comptabilité;
- définir le modèle de réassurance et désigner le réassureur;
- approuver tous les contrats importants dans le cadre de l'organisation de la Fondation;
- établir et approuver les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion;
- assurer une information exhaustive;
- assurer la formation initiale et continue des représentants des employés et des employeurs;
- fixer le taux d'intérêt, le taux d'intérêt actuariel, le taux de conversion et les autres bases techniques;
- garantir un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de la Fondation.

Prérequis personnels

Chacun des membres du Conseil de fondation doit être soit employé, soit employeur de l'une des entreprises affiliées à la Caisse de pension. La compréhension de la langue allemande est une condition indispensable. Il ou elle doit faire preuve d'une totale intégrité, jouir du plein exercice des droits civils et d'une réputation irréprochable.

Prérequis professionnels

Chaque membre du Conseil de fondation

- témoigne d'un intérêt hors du commun pour la prévoyance professionnelle,
- possède de bonnes connaissances de droit,
- est disposé à se familiariser avec la thématique de la prévoyance professionnelle,
- comprend un bilan et un compte de résultat,
- accepte d'assumer des responsabilités et
- s'engage à assurer sa formation continue.

Les membres du Conseil de fondation doivent par conséquent montrer une certaine compréhension pour les domaines de l'administration et du placement de capitaux, sans pour autant justifier de connaissances approfondies de ces questions.

Investissement en temps

A priori, l'investissement en temps d'un membre du Conseil de fondation est d'environ quatre journées de travail par an pour les séances dudit Conseil, auxquelles s'ajoute le temps requis pour la préparation et le suivi des séances.